



Véronique INGELS Commissaire-Preneur

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Le Commissaire-Preneur désigne à la fois l'opérateur de ventes volontaires déclaré auprès du CONSEIL DES VENTES VOLONTAIRES qui organise la vente des lots à titre volontaire et la personne physique ou morale titulaire de l'office du commissaire-preneur judiciaire qui organise la vente des lots à titre judiciaire.

Les adjudicataires ont pris connaissance des conditions générales de la vente sur les lieux de l'exposition où elles ont été affichées, ainsi que dans les catalogues de vente où elles sont reproduites, et sont réputés les accepter sans réserve dès lors qu'ils portent une enchère.

DEROULEMENT DE LA VENTE :

La vente est faite au comptant et est conduite en euros. Le plus offrant et dernier enchérisseur est l'adjudicataire. Il s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tout impôt ou taxe exigible. Il doit justifier de son identité et de ses références bancaires. Les chèques et virements sont libellés en euros (€) à l'ordre de Maître Véronique INGELS (ventes judiciaires) ou Roanne enchères (ventes volontaires).

L'acheteur est censé agir pour son propre compte, sauf dénonciation préalable de mandataire pour le compte d'un tiers acceptée par l'Etude. Celui-ci devra nous fournir sa pièce d'identité et un chèque de caution.

Le commissaire-preneur dirige la vente de façon discrétionnaire en respectant les usages établis, se réservant le droit d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots, de refuser toute enchère. En cas de contestation, elle se réserve la possibilité de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente, sans avoir à motiver ces choix.

Les enchères sont annoncées hors frais, TVA incluse et hors autres taxes (notamment dans les cas où l'achat est soumis à Droits d'enregistrement). Si la TVA est récupérable, cette information est donnée en début de vente du dossier. Les enchérisseurs sont réputés ne pas ignorer ni les frais, ni les taxes applicables aux adjudications. Ces derniers sont mentionnés dans le catalogue et les annonces de vente, et rappelés par le commissaire-preneur au début de la vente.

En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, soit par internet, et réclament en même temps cet objet, après le prononcé du mot « adjudgé », ledit objet sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau.

FRAIS EN SUS :

Les montants « au marteau » s'entendent TTC, les frais en sus des enchères sont de
- **14.28 %** T.V.A incluse (soit 11,90 % HT) s'il est annoncé qu'elle est récupérable en judiciaire, et ventes de véhicules.

Les véhicules vendus en volontaire sont assortis d'un forfait de mise à disposition de **160 € TTC** (Arrondi au dixième de centime d'euros supérieur)

- **22 %** en ventes volontaires (Arrondi au dixième de centime d'euros supérieur)

- Les achats en vente volontaire via le Live ou Online voient leurs frais majorés de **3,6%** TTC.

- La commission forfaitaire pour les véhicules achetés en ventes volontaires via interencheres est de **42 € TTC**/véhicule.

MODES DE REGLEMENT ACCEPTES :

- **en espèces** : jusqu'à 1000 € pour les professionnels et pour les particuliers résidents de la communauté européenne, jusqu'à 15000 € pour les particuliers non-résidents sur présentation de pièce d'identité et tous justificatifs.
- **par chèque** : en règlement d'un global de bordereaux inférieur à 1000€. La présentation de deux pièces d'identité est impérative. Aucune délivrance n'aura lieu avant encaissement définitif du chèque.
- **Chèque certifié ou lettre accreditive** pour tout achat supérieur à 1 000 €, uniquement tirés sur une banque française, jusqu'à concurrence de 23000 €.
- **par carte bancaire**.
- **par virement bancaire** en euros : possible dans tous les cas, en particulier pour les montants supérieurs à 23000 € et pour les règlements des acquéreurs étrangers. Frais à la charge du donneur d'ordre. Aucun lot n'est délivré avant réception définitive des fonds sur le compte de l'étude.

IBAN : FR98 3000 2036 0000 0070 2216 E32

Code B.I.C : CRLYFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : ETUDE DE MAITRE INGELS COMPTE CLIENTS

IBAN : FR90 3000 2036 0000 0070 2223 D19

Code B.I.C : CRLYFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : SARL OVV ROANNE ENCHERES COMPTE CLIENTS

La loi 2011-900 du 29 Juillet 2011 rend obligatoire le paiement par chèque ou virement des métaux ferreux et non ferreux.

A **défaut de paiement**, une procédure de réitération d'enchères sera diligentée immédiatement. L'acquéreur défaillant sera poursuivi pour la différence constatée entre le montant de son achat et le montant de la revente sur folle-enchère, sans pouvoir prétendre à un excédent.

EXPORT :

L'acquéreur non communautaire doit signaler, immédiatement après la vente, son intention d'exporter et dispose d'un délai **d'un mois** pour faire parvenir les justificatifs de l'exportation :

Les achats sont réglés TTC en totalité par virement. Le remboursement de la TVA s'effectuera **UNIQUEMENT** selon les conditions ci-dessous (l'absence d'un de ces documents empêche le remboursement) :

- Les marchandises doivent être exportées dans le mois qui suit la vente.
- Bordereau d'Adjudication établi au nom et à l'adresse de l'acquéreur à l'étranger.
- Réception de l'original de l'imprimé EX A avec la mention ECS SORTIE délivré par le transitaire ou les douanes.

EXPEDITION INTRACOMMUNAUTAIRE :

L'acquéreur règle ses achats en totalité (TVA incluse) par virement. Le remboursement de la TVA s'effectuera **UNIQUEMENT** selon les conditions ci-dessous (l'absence d'un de ces documents empêche le remboursement) :

- Les marchandises doivent être délivrées dans le mois qui suit la vente.
- Bordereau d'Adjudication établi au nom et à l'adresse de l'acquéreur à l'étranger, avec N° de TVA intracom.
- A l'enlèvement, le CMR tamponné par le transporteur et précisant les coordonnées de l'acquéreur.
- A l'arrivée des marchandises dans le pays de la C.E.E., une copie du CMR doit nous être adressé par mail, complété, daté et signé par l'expéditeur, le transporteur et le destinataire (case 22, 23 et 24 sur un document CMR type)

ORDRES D'ACHAT :

Le commissaire-priseur et les experts se chargent d'exécuter gratuitement les ordres d'achat qui leur sont confiés, en particulier par les clients qui ne peuvent pas assister à la vente. Les ordres d'achat doivent être impérativement formulés

-soit par écrit et accompagnés d'un chèque,
-soit sur interencheres.com, avec empreinte cb, relevé d'identité bancaire et copie recto verso d'une pièce d'identité.

La responsabilité du commissaire-priseur ne saurait en aucun cas être engagée dans l'hypothèse où un ordre ne serait pas honoré, quelle que soit la cause de cette défaillance.

Lorsque plusieurs ordres d'achat d'un même montant sont enregistrés sur le même lot, préférence est donnée à l'ordre reçu le premier.

A montant équivalent, il sera donné préférence à une enchère en salle.

ENCHERES TELEPHONIKES :

Uniquement pour les lots d'un montant minimum de 200 € : Si vous souhaitez enchérir par téléphone, veuillez en faire la demande par écrit accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et d'une copie de pièce d'identité, au plus tard 24 heures avant la vente. Le commissaire-priseur décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement ou de non obtention de la ligne téléphonique.

ENCHERES EN DIRECT via le service Live du site interencheres.com :

Si vous souhaitez enchérir en ligne pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte carte bancaire (ni votre numéro de carte bancaire, ni sa date d'expiration ne sont conservés). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique à l'OVV Roanne Enchères et l'Etude de Maître Véronique Ingels tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. L'OVV Roanne Enchères et l'Etude de Maître Véronique Ingels se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne.

Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

Si vous êtes adjudicataire en ligne, vous autorisez l'OVV Roanne Enchères et l'Etude de Maître Véronique Ingels, si elles le souhaitent, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.

Ces frais sont majorés :

- Pour les lots volontaires, majoration de 3% HT du prix d'adjudication (soit +3,60% TTC).
- Pour les véhicules volontaires, majoration de 35 EUR HT par véhicule (soit +42 EUR TTC par véhicule).
- Pour les ventes judiciaires, pas de majoration des frais habituels.
- Pour les ventes caritatives, pas de majoration des frais habituels.

L'OVV Roanne Enchères et l'Etude de Maître Véronique Ingels ne peuvent garantir l'efficacité de ce mode d'enchères et ne peuvent être tenues pour responsables d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'enchère simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

Ordres d'achat secrets via interencheres.com

L'OVV Roanne Enchères et l'Etude de Maître Véronique Ingels n'ont pas connaissance du montant maximum de vos ordres secrets déposés via interencheres.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée.

L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 30€ : 5€, de 31€ à 100€ : 10€, de 101€ à 500€ : 20€, de 501€ à 1 000€ : 50€, de 1 001€ à 3 000€ : 100€, de 3 001€ à 5 000€ : 200€, de 5 001€ à 10 000€ : 500€, de 10 001€ à 30 000€ : 1 000€, de 30 001€ à 100 000€ : 2 000€, 100 001€ à 500 000€ : 5 000€ et 500 001 et plus : 10 000€.

GARANTIES ASSORTISSANT LES VENTES :

- **En judiciaire et ventes courantes :**

La vente est faite **sans garantie aucune** : il ne sera admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée. Les matériels, véhicules, marchandises sont vendus en l'état, sans autres accessoires que ceux présentés et les indications de qualité, années modèle, kilométrages, quantité, contenance, poids, titre, taille, ne sont fournis qu'à **titre indicatif**. L'acheteur fera son affaire des mises en conformité éventuelles des matériels acquis, sans que le commissaire-priseur puisse être mis en cause à quelque titre que ce soit.

- **En vente prestige concernant les lots volontaires :**

les indications portées sur la liste de vente ou le catalogue engagent la responsabilité du commissaire-priseur sur une durée légale de 5 années à compter de la vente, et de ses experts, lesquels garantissent l'authenticité des lots mis en vente, sous réserve des rectificatifs annoncés au moment de la présentation des lots et portés au procès-verbal de la vente. Les attributions ont été établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de la vente.

Une exposition préalable permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente, il ne sera admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée, notamment pour les restaurations et les accidents.

Les reproductions au catalogue ou sur Internet des œuvres sont aussi fidèles que possible, une différence de coloris ou de tons étant néanmoins possible. Les dimensions et poids ne sont donnés qu'à titre indicatif.

DELIVRANCE DES LOTS :

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant l'acquittement de l'intégralité des sommes dues.

Les adjudicataires sont responsables de leurs lots dès l'adjudication prononcée. Les lots adjugés demeurent aux risques, frais et périls des adjudicataires alors même que leur délivrance n'aurait pas lieu, pour quelque cause que ce soit, en particulier dans l'attente du bon mode de règlement.

- Ventés judiciaires et ventes sur place ou « sur désignation » :

Les adjudicataires sont responsables des dommages causés ou subis à l'occasion du démontage et de l'enlèvement de leurs lots, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner aux matériels des autres adjudicataires ou aux bâtiments.

Enlèvements :

- Aux dates annoncées dans la publicité de la vente.

Les lots ne pourront être enlevés qu'après paiement effectif complet.

Dépôt d'un chèque de garantie obligatoire, ou d'une empreinte cb, qui sera restitué après constat de l'absence de dégât sur place.

Les clients non-résidents de la communauté européenne ne pourront prendre livraison de leurs achats qu'après un règlement bancaire par virement international SWIFT.

En cas de paiement par chèque non certifié, le commissaire-priseur se réserve le droit de différer la délivrance des lots adjugés jusqu'à l'encaissement effectif du chèque. Il est conseillé aux acheteurs d'obtenir de leur banque une lettre accreditive pour la valeur avoisinant le montant de leurs achats ou encore de régler par carte bancaire.

Passés les délais d'enlèvement annoncés lors de la vente, tous les biens non retirés seront considérés comme abandonnés.

Les acheteurs qui ne seront pas en mesure d'enlever leurs achats au cours des plages horaires prévues à cet effet se verront facturés de la surveillance sur place et frais d'occupation des sols. Les rendez-vous ne seront fixés que contre un chèque en blanc signé à l'ordre de l'étude, qui sera complété après décompte du temps passé.

- Ventés prestige :

Les lots ne seront délivrés que contre bon mode de règlement et encaissement définitif du prix, quelle que soit la qualité de l'acquéreur, particulier ou professionnel. Les frais d'envoi, conditionnement ou de livraison feront l'objet d'un devis établi par un transporteur ou un prestataire compétent. L'acquéreur signera une décharge avant l'envoi, Roanne enchères décline toute responsabilité en cas de détérioration des lots en cours de transport. Il fera son affaire personnelle des démarches avec les services postaux ou le transporteur en cas d'avarie de transport.

GARDIENNAGE :

Il sera facturé 10 € HT par jours pour tout véhicule et 10 € HT par m³ et par mois pour toute marchandise ou objets meublants non enlevée dans les délais annoncés.
La tolérance de gardiennage n'emporte pas la responsabilité de Roanne enchères en cas de vol ou détérioration des lots qui n'ont pas été enlevés par les acquéreurs.

COMMERCE DE L'IVOIRE :

L'adjudicataire mandate l'officier vendeur aux fins d'effectuer en son nom la déclaration d'achat prévue par l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce d'ivoire d'éléphant et de corne de rhinocéros.

VENTES D'ARMES :

Les armes ne sont délivrées à l'acquéreur qu'après inscription au livre de police du numéro de permis de port d'armes ou permis de chasse.
Les marchandises périmées sont vendues à charge de destruction, il appartient à l'acquéreur de vérifier que ces marchandises répondent aux conditions d'hygiène et de santé légales en vigueur.

Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères

Etude de Maître Véronique/OVV Roanne enchères est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après de Etude de Maître Véronique/OVV Roanne enchères ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

(1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par Etude de Maître Véronique/OVV Roanne enchères.

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par Etude de Maître Véronique/OVV Roanne enchères est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

(2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

(3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, Etude de Maître Véronique/OVV Roanne enchères pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre. L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme www.interencheres.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

(4) Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur

régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

(5) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et Etude de Maître Véronique/OVV Roanne enchères ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS.

Etude de Maître Véronique/OVV Roanne enchères, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

(6) Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par Etude de Maître Véronique/OVV Roanne enchères : par écrit auprès de Etude de Maître Véronique/OVV Roanne enchères – 23 Rue Benoit Malon 42300 ROANNE,

- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur www.temis.auction.

(7) Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer Etude de Maître Véronique/OVV Roanne enchères de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

« FOLLE ENCHERES »

Une procédure diligentée (ou non) sur Temis ne fait pas obstacle à une poursuite de l'acquéreur au contentieux, ou à la mise en œuvre d'une procédure de réitération d'enchères. L'acquéreur défaillant sera poursuivi pour la différence constatée entre le montant de son achat et le montant de la revente sur folle-enchère, sans pouvoir prétendre à un excédent.